

# **Charte d'acquisition de la bibliothèque municipale Le Verbe être La Tronche**

La présente charte est un document public. Elle a pour objet d'informer des pratiques d'acquisition, de désherbage, et d'organisation des collections.

## **1. La tutelle administrative**

La bibliothèque municipale de la Tronche est un service public placé sous l'autorité de la mairie

## **2. la bibliothèque municipale et son environnement**

La population de la Tronche est composée de 6 672 personnes réparties sur les quatre quartiers du territoire :

- Le Coteau
- Doyen Gosse
- La Grande Tronche
- La Petite Tronche

Elle accueille un public de tout âge et travaille en partenariat avec les différentes structures implantées sur la commune

Des collaborations sont menées avec :

- des établissements publics et privés de la petite enfance (le jardin d'enfant, la crèche, la halte-garderie et le relais d'assistantes maternelles)
- les groupes scolaires de l'enseignement primaire de la commune, dont la classe SASSE qui est une classe accueillant des enfants handicapés
- le collège Jules Flandrin de Corenc dont dépendent les élèves de la commune de la Tronche (plus de 45% des élèves sont Tronchois)
- les centres de loisirs de la commune (enfants de 3 à 11 ans)
- la villa Brise des neiges qui est un foyer pour les personnes âgées
- la clinique Georges Dumas et le centre d'accueil l'Etoile du Rachais qui accueillent un public d'enfants et d'adolescents
- Le Relais jeune (structure de loisirs et d'écoute pour les adolescents)
- Le foyer d'accueil le Charmeyran.

La bibliothèque municipale fait partie du réseau Métro DOC qui est un service proposé par la Métro (communauté de communes de l'agglomération grenobloise). Ce service payant permet d'emprunter des documents dans toutes les 23 bibliothèques municipales des communes qui ont adhéré au dispositif.

## **Historique de la bibliothèque :**

Une bibliothèque associative existait depuis 1978, elle a été municipalisée en 1991.

En 1996 la bibliothèque dispose de nouveaux locaux provisoires .Elle sera informatisée en 1997.

En 2004, la bibliothèque municipale le Verbe être est ouverte au public. Elle se situe au rez de chaussée d'un immeuble de trois étages, dans le quartier de la Grande Tronche.

## **3. les missions de la bibliothèque**

Les missions sont définies dans de nombreux textes. Il existe deux textes majeurs :

- *la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991*

### Article 1

"Pour exercer les droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la constitution , tout citoyen, doit pouvoir, tout au long de sa vie, accéder librement aux livres et aux autres sources documentaires."

....

### Article 3

"La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société."

...

### Article 7

"... Elles (les collections) doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois (...)"

- *Le manifeste sur la bibliothèque rédigé en 1994 par l'UNESCO et l'IFLA (Fédération Internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques) :*

"Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales."

La bibliothèque municipale a pour mission le développement de la lecture publique et l'accès de tous à la culture.

En conséquence les collections doivent être encyclopédiques et accessibles à tous. Elles reflètent la pluralité des opinions. Les différents niveaux de lectures doivent être représentés en fonction de son public.

Néanmoins l'exhaustivité est impossible et la bibliothèque ne saurait acheter tous les documents parus dans un domaine particulier.

#### 4. le public

- la population de la commune de la Tronche (statistiques INSEE du recensement de 1999)
  - La population est composée de 6 672 personnes dont 19 % de retraités, 14,5 % de cadres, 12 % de professions intermédiaires et 5 % de la population est demandeur d'emploi.
  - Elle est composée de 45,6 % d'hommes et 54,4 % de femmes, (presque la moyenne nationale)
  - 22 % de la population a moins de 20 ans et 21 % plus de 60 ans (moyenne nationale : 25,6 % de la population à moins de 20 ans et 20,8 % plus de 60 ans).
  - 46 % des plus de 15 ans ont un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat, (chiffre supérieur aux chiffres nationaux puisque 30 % des français ont ce niveau d'étude)

Depuis 1999 nous constatons un vieillissement de la population qui s'est traduit par des fermetures de classes.

- inscrits de la bibliothèque (statistique de 2006)
  - Le public inscrit à la bibliothèque de La Tronche correspond à 2011 personnes soit 30 % de la population ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui est de 17,44 % (chiffres de 2002 publiés par la D.L.L.)
  - 40 % des inscrits ont moins de 20 ans
  - 8 % à plus de 60 ans
  - 19 % des inscrits sont des cadres, 6 % des retraités, 6 % des employés, 6 % des professions intermédiaires et 6 % des cadres.

#### 5. la collection

##### Etat de la collection

Elles se compose majoritairement d'imprimés : il s'agit de livres (albums, bandes dessinées, romans et documentaires), de journaux et de magazines. La collection comprend également quelques CD-ROM.

Depuis 2006, le catalogue de la bibliothèque est consultable en ligne.

Types de Documents	2006	% sur la totalité du fonds 2006 (adultes + jeunesse)
<b>Livres adultes</b>	<b>9 139</b>	<b>46 %</b>
Dont		
<i>Bandes Dessinées</i>	1 026	5 %
<i>Documentaires</i>	3 330	16 %
<i>Fictions</i>	4025	20 %
<b>Livres jeunesse</b>	<b>10 911</b>	<b>54 %</b>
Dont		
<i>Bandes dessinées</i>	1 446	7 %
<i>Documentaires</i>	2 631	13 %
<i>Fictions</i>	3 356	16 %
Total	20 050	

## Règles d'acquisition et d'élimination (désherbage)

### **a) Les règles d'acquisitions :**

- Elles se réalisent dans la limite du budget voté par le conseil municipal.
- Elles conjuguent la bonne connaissance du fonds par les professionnels, du public ainsi que les différentes missions définies précédemment.
- Elles peuvent également être réalisées dans le cadre d'une animation ou pour répondre aux attentes des établissements avec lesquels elle collabore.
- Les suggestions du public et des établissements partenaires ne font pas l'objet d'achats systématiques.
- Les différents niveaux de lecture seront représentés sur les rayons.  
La détermination des niveaux de lecture prend en compte une grille de lecture issue de la réflexion nécessaire à l'élaboration de la présente charte d'acquisition. Cette grille est un compromis entre la grille de lecture proposée par B. Callenge et celle du magazine Livre-hebdo. Elle a été adoptée par le personnel de la bibliothèque.

La grille de lecture du niveau des documents est la suivante :

#### *Pour le secteur jeunesse*

Niveau 1 : ouvrages pour des enfants de 2 à 8 ans ; petite enfance, documentation d'éveil

Niveau 2 : ouvrages pour des enfants de 9 à 11 ans ; comprendre, acquérir un savoir

Niveau 3 : ouvrages pour des pré-adolescents de 11 à 15 ans : lectures pouvant être classées en adulte; ouvrages de référence pour la jeunesse

#### *Pour le secteur adulte*

Niveau 4 : lecture facile

Niveau 5 : lecture moyenne

Niveau 6 : lecture plus difficile

- Les dons des lecteurs sont acceptés. Ils peuvent intégrer le fonds de la bibliothèque s'ils correspondent aux critères retenus pour les acquisitions. Dans le cas contraire, ils pourront alors faire l'objet de dons, ou de destruction.

### **b) Les outils d'acquisition**

Les sources retenues à la bibliothèque municipale de la Tronche sont :

- les revues professionnelles (Livres hebdo, la Revue des livres pour enfants...)
- la presse quotidienne et hebdomadaire (Lire, le Monde des livres, le Nouvel observateur, l'Express...)
- la radio et la télévision
- le conseil de libraires et de spécialistes
- les lectures personnelles
- l'utilisation d'Internet
- la participation à des réunions inter bibliothèques ainsi qu'à des services nouveautés proposés par des libraires
- Les suggestions des lecteurs (cahier mis à leur disposition dans la bibliothèque) et des structures collaboratrices.

### **c) Les modes d'acquisition**

Les acquisitions d'ouvrages ont lieu dans un cadre très précis et dans le respect des lois :

Depuis 1981, la loi Lang oblige la vente des livres à un prix unique quelque soit le lieu d'achat (librairies, grande surface culturelle, hypermarchés...).

Cette loi s'applique aux particuliers et non aux collectivités.

La loi du 18 juin 2003 sur le droit de prêt plafonne les rabais faites aux collectivités à 9% (le but de cette loi est d'éviter que le marché des collectivités ne profite qu'aux grossistes). Et surtout de verser des droits aux auteurs (6 % du montant hors taxe de la vente est ensuite reversé par le libraire au titre du droit d'auteur).

Le nouveau code de passation des marchés publics, entré en vigueur en 2004, oblige les bibliothèques à organiser un appel d'offres pour l'acquisition des documents. Pendant la durée du marché, les libraires sont donc toujours les mêmes.

### **d) Les règles d'élimination (désherbage)**

Il s'agit d'éliminer régulièrement les ouvrages disponibles dans les rayons afin de faire de la place aux nouvelles acquisitions et de rendre les collections plus attrayantes pour le public.

Les critères d'élimination retenus sont les suivants :

- La date d'édition du livre (date de dépôt légal) qui permet de connaître l'âge de l'information contenue dans le document
- Le nombre d'années écoulées depuis le dernier prêt
- La présence d'un ou plusieurs critères nommés IOUPI
  - I = Incorrect
  - O = Ordinaire, superficiel, médiocre
  - U = Usé, détérioré, laid
  - P= Périmé
  - I = Inadéquat

Les opérations de désherbage ont lieu au minimum une fois par an et de façon régulière en fonction des constats du personnel;

### **c) destination des documents ôtés des rayons**

- ils pourront être proposés à titre gracieux à des institutions qui pourraient en avoir besoin ;
- ils pourront également faire l'objet d'une vente au public ;
- ils passeront au pilon et seront détruits si aucune des solutions précédentes n'est retenue.

### **Responsabilité et validation de la charte**

La présente charte a été rédigée par les bibliothécaires et soumise à la validation des élus.

La mise en œuvre de la charte est confiée aux bibliothécaires.